



Locataire sans compteur EDF à son nom

Par **Clairegu**, le **13/10/2021** à **14:51**

Bonjour,

Je suis actuellement locataire d'un 2 pièces. Le logement possède un compteur électrique mais je n'ai pas de contrat EDF. Mon bailleur me fait des régularisations à main levée tous les 5 mois de ma consommation. Je donne 50 € de charges chaque mois comme convenu lors de la signature du bail. Suis-je redevable de ces régularisations électriques ? Qui sont énormes en plus.

Merci.

Par **youris**, le **13/10/2021** à **18:32**

bonjour,

si vous êtes en location vide, votre logement devrait comporter son propre point de comptage appartenant à au concessionnaire, ce qui permet de choisir votre fournisseur.

en location meublée, l'absence de compteur du concessionnaire est tolérée, mais le bail prévoit 50 € de charges pour l'électricité, vous n'avez pas à payer plus.

en cas de difficultés, vous pouvez consulter l'ADIL.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **13/10/2021** à **18:43**

En location vide, cela est illégal et vous êtes en droit de prendre un abonnement à votre nom.